

A photograph of the Oratoire du Louvre in Paris, France, during the golden hour. The building is a grand, ornate structure with a large dome and many windows, illuminated by the warm light of the setting or rising sun. The sky is a clear, pale blue.

Les sanctions des dirigeants

Isabelle DIDIER
03 Partners

Les intervenants :



Isabelle DIDIER

Avocate
Administrateur judiciaire
Directrice générale de la
SPE O3 Partners
Exerce depuis 1986



Ines TE

Collaboratrice de la
SPE O3 Partners
Master 2 ALED



O3 Partners est la première et à ce jour unique SPE (société pluriprofessionnelle d'exercice) regroupant les professions d'expert-comptable, avocat et administrateur judiciaire

Un triple enjeu pour les dirigeants lors des difficultés d'entreprise

Obligations habituelles du dirigeant dans sa gestion quotidienne :

- Devoir de Diligence : prendre des décisions éclairées
- Devoir de Loyauté : agir dans l'intérêt supérieur de l'entreprise
- Responsabilité envers les Employés, les actionnaires et les tiers
- Gestion des Risques
- Respect des Lois et Règlements
- Responsabilité Sociale et Environnementale

Apparition de **nouveaux défis** face aux difficultés économiques :

- Pression sur la rentabilité et la croissance
- Contraintes financières limitantes
- Gestion des talents compliquée
- Relation avec les fournisseurs tendues
- Conformité légale indispensable

Renforcement des obligations habituelles en période de difficultés économiques :

- L'obligation d'anticiper l'état de cessation des paiements et de prendre des décisions conformes à l'intérêt social
- Disposer d'une documentation juridique et comptable probante
- Accompagnement loyal de la procédures (collaboration avec les organes de procédure)

Les sanctions en procédure collective



%

Quelques chiffres :

- 55 000 procédures / an
- 80 % : liquidations immédiates
- Moins de 5.000 sanctions
 - 2500 interdictions de gérer
 - 1500 faillites personnelles
 - 500 insuffisances d'actif



La sanction nécessite une **faute**, un **préjudice** et un **lien de causalité**



Les sanctions relèvent d'une **autorité judiciaire compétente** saisie par le mandataire judiciaire, le liquidateur, le ministère public ou des créanciers contrôleurs



Sont concernés les **dirigeants de droit** ou **de fait**

Mettre en œuvre des sanctions ressort de la **mission prophylactique** des procédures collectives.
Une procédure collective qui aboutit à une liquidation judiciaire ne constitue pas une sanction mais est simplement la traduction juridique d'un constat économique de l'incapacité de redressement de la société.

La notion de dirigeant

- Distinction entre dirigeants de droit et de fait
- Absence de définition légale
- La jurisprudence s'intéresse au rôle effectif exercé et au comportement de la personne selon deux critères :
 - Une activité positive de gestion et de direction
 - La souveraineté et l'indépendance
- L'analyse se fait sur un faisceau d'indices et la preuve est à la charge du demandeur

Les dirigeants de droit

- Gérant / Président / Directeur général
- Cogérant
- Membres du conseil d'administration...

Les dirigeants de fait

Peuvent être considérés comme dirigeant de fait :

- Personne morale ou physique
- Personne publique
- Associé
- Maison mère
- Créancier
- Salarié
- Membres du conseil de surveillance
- Membre de la famille du gérant
- Un ancien dirigeant...

Faisceau d'indices pour direction de fait

01

02

03

Le régime particulier des dirigeants de fait



L'application des règles contraignantes du droit des sociétés

Le refus d'application des règles favorables prévues pour le dirigeant de droit : prescription raccourcie + faute séparable

Des cas particuliers : Action ut singuli / Quitus / Conventions réglementées

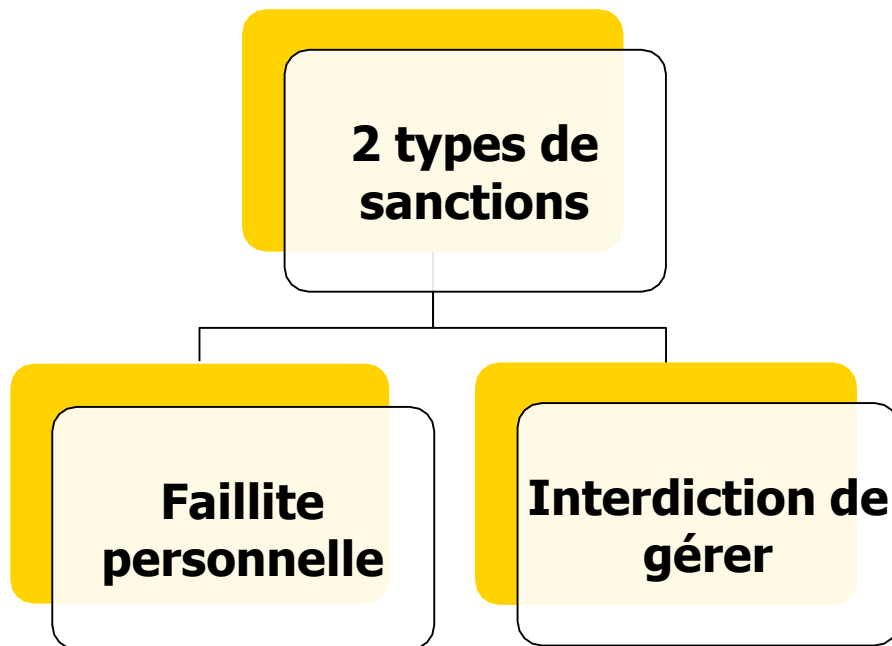
Trois types de sanctions

Les sanctions civiles ou personnelles

Les sanctions patrimoniales

Les sanctions pénales

Section 1 : Les sanctions civiles ou personnelles



Article : L653-1 et suivants du Code de commerce

Objectif : éloigner le dirigeant fautif de la vie des affaires pendant un temps (15 ans maximum)

Conditions :

- Ouverture préalable d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
- Faire partie de la liste de personnes identifiées par l'article
- Des agissements fautifs précis doivent être prouvés
- En principe, seuls des faits antérieurs au jugement d'ouverture peuvent justifier ces sanctions (sauf dans l'hypothèse où le dirigeant fait obstacle au bon déroulement de la procédure en refusant de coopérer)

Différence entre les 2 types de sanction :

- Elle réside dans le champ d'application de la sanction
 - La faillite personnelle emporte la déchéance de certains droits civiques et une interdiction générale d'exercer
 - L'interdiction de gérer peut être limitée à un secteur, un type d'entreprise ou une société spécifique.

4 comportements à l'origine de la banqueroute

01

Maintien artificiel de l'entreprise en faillite

Pour éviter l'intervention judiciaire et l'ouverture d'une procédure collective, **recours à des moyens ruineux** comme :

- Traités de complaisance
- Opérations de cavalerie
- Recours excessif au crédit
- Achat en vue de la revente au-dessous du cours

02

Détournement / dissimulation d'actifs

Dissipation volontaire d'un élément de l'actif du patrimoine

Note : Différence avec l'abus de biens sociaux = impossibilité d'invoquer l'intérêt du groupe

03

Augmentation frauduleuse du passif

- Déclarer frauduleusement la PM tenue de dettes fictives
- Créer des dettes fictives à la charge de la personne morale

04

Tenue de comptabilité fictive, absente ou incomplète

- Comptabilité fictive
- Soustraction de comptabilité
- Absence de comptabilité

Comportements à l'origine d'une peine complémentaire



Acte de disposition ou paiement illicite



Violation d'un plan de sauvegarde ou de redressement



Violation d'un plan de cession



Organisation frauduleuse de l'insolvabilité

**Merci pour
votre participation !**

SPE O3 Partners

✉ contact@o3-partners.com

☎ +(33) 1 45 08 52 71

Adresse principale :

67 boulevard Lannes 75116 Paris

Adresses annexes :

Nice/ Lyon/ Poissy/ Nanterre

Isabelle DIDIER

✉ idadier@o3-partners.com

Inès TE

✉ ite@o3-partners.com

Linked in



Autres Modules :

- Tour d'horizon des procédures préventives & collectives
- Envisager une reprise à la barre du tribunal / Convaincre un repreneur responsable